

(¹)

(N° 179.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1854.

Crédit de 120,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements
de l'exercice 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les renseignements demandés aux directeurs provinciaux sur le chiffre approximatif des remises ou modérations de l'impôt foncier, pour l'exercice 1853, viennent de parvenir au Département des Finances. Il en résulte que, par suite des ouragans dont les provinces de Brabant, de la Flandre orientale et du Hainaut ont particulièrement souffert, la partie du fonds de non-valeurs mise à la disposition du Département des Finances sera notablement insuffisante.

D'après les données relevées au tableau ci-joint, et en supposant que le montant des cotes irrécouvrables ne soit pas pour 1853 supérieur aux années précédentes, cette insuffisance serait de fr. 93,758-34. Mais, comme il est hors de doute que les événements calamiteux auront, en outre, accru le nombre des cotes dont le recouvrement est impossible, on peut, sans exagération, l'évaluer à 120,000 francs.

En présence de cet état de choses, il est indispensable d'obtenir un crédit supplémentaire de cette somme.

En conséquence et d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le projet de loi ci-joint.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent vingt mille francs (fr. 120,000) est mis à la disposition du Département des Finances pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1853.

ART. 2.

Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1853, sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Laeken, le 28 février 1854.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

Montant approximatif des ordonnances.

ANNÉES.	DÉCHARGES et réductions.	COTES irrecouvrables.	FRAIS de poursuites irrecouvrables.	REMISES pour pertes.	TOTAL.	1 ^{er} ET 2 ^e tiers (non-valeurs).	PROVINCES.	PERTES	
								EN 1830.	EN 1835.
1844	60,482	56,595	918	56,636	154,449	200,570	Anvers.....	22,665	5,000
1845	63,930	62,486	1,272	50,114	159,802	206,666	Brabant.....	1,020	68,000
1846	71,976	71,009	1,653	23,257	167,835	206,666	Flandre occidentale.	975	800
1847	72,509	70,406	1,690	27,898	172,505	206,666	Flandre orientale..	4,568	29,000
1848	76,217	79,465	1,597	9,405	166,680	206,666	Hainaut.....	24,246	26,677
1849	83,444	72,575	1,459	52,145	191,619	206,666	Liège.....	5,149	500
1850	78,198	67,645	1,486	65,493	210,818	221,666	Limbourg.....	1,715	5,167
1851	69,367	65,548	1,469	29,695	164,077	206,666	Luxembourg.....	163	1,800
1852	61,553	59,847	1,912	55,177	158,269	206,666	Namur.....	3,057	480
TOTAUX.....								65,478	154,424

On peut, par approximation, établir comme il suit, la situation provisoire du fonds de non-valeurs de 1855 (1^{er} et 2^e tiers) :

1 ^o Réclamations ordinaires	86,000 00
2 ^o Cotes irrecouvrables	80,000 00
3 ^o Frais de poursuites irrecouvrables	2,000 00
4 ^o Chiffre approximatif pour remises et modérations.....	154,425 00
Total.....	502,425 00
Les deux tiers du fonds s'élèvent à	206,666 66
Insuffisance.....	95,758 34